

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ÉTAT
Bureau de l'environnement et
des espaces naturels

MAF
1 copie CB fait

ARRETE PREFECTORAL

portant agrément pour l'exercice de l'activité
de valorisation de déchets d'emballage

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;
- VU le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 1975 autorisant la Société KERN à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux dans son usine située rue du Havre à STRASBOURG ;
- VU la demande d'agrément formulée par le directeur de la Société KERN en date du 19 juillet 1995 ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en date du 4 septembre 1995 ;

A R R E T EARTICLE 1er :

La Société KERN, dont le siège social est 12, rue de la Minoterie - BP 75 - 67017 STRASBOURG CEDEX, est agréée à compter du 8 MARS 1996 pour l'exercice de l'activité suivante dans son usine située rue du Havre à STRASBOURG :

- valorisation par tri, préparation et réemploi des déchets d'emballage suivants : contenants métalliques dépollués pour une quantité maximale admissible de 1 500 T.

ARTICLE 2 :

Lors de la prise en charge des déchets d'emballage d'un tiers un contrat écrit sera passé avec ce dernier en précisant la nature et la quantité des déchets pris en charge. Ce contrat devra viser cet agrément et joindre éventuellement ce dernier en annexe. De plus, dans le cas de contrats signés pour un service durable et répété, à chaque cession, un bon d'enlèvement sera délivré en précisant les quantités réelles et les dates d'enlèvement.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où la valorisation nécessite une étape supplémentaire dans une autre installation agréée, la cession à un tiers se fera avec signature d'un contrat similaire à celui mentionné à l'article 3. Si le repreneur est exploitant d'une installation classée, le pétitionnaire s'assurera qu'il bénéficie de l'agrément pour la valorisation des déchets d'emballage pris en charge. Si le repreneur exerce des activités de transport, négoce, courtage, le pétitionnaire s'assurera que ce tiers est titulaire d'un récépissé de déclaration pour de telles activités.

ARTICLE 4 :

Pendant une période de 5 ans devront être tenus à la disposition des agents chargés du contrôle du respect du décret du 13 juillet 1994 :

- les dates de prise en charge des déchets d'emballage, la nature et les quantités correspondantes, l'identité des détenteurs antérieurs, les termes du contrat, les modalités d'élimination (nature des valorisations opérées, proportion éventuelle de déchets non valorisés et leur mode de traitement) ;
- les dates de cession, le cas échéant, des déchets d'emballage à un tiers, la nature et les quantités correspondantes, l'identité du tiers, les termes du contrat et les modalités d'élimination ;
- les quantités traitées, éliminées et stockées, le cas échéant, et les conditions de stockage ;
- les bilans mensuels ou annuels selon l'importance des transactions.

ARTICLE 5 :


Tout projet de modification significative de l'activité du titulaire ou des moyens qu'il met en oeuvre sera porté à la connaissance du préfet, préalablement à sa réalisation. Si la modification s'avèrait suffisamment importante pour entraîner une nouvelle procédure d'autorisation, l'arrêté préfectoral susceptible d'être délivré à son terme intégrerait les dispositions relatives à la valorisation des déchets d'emballage et rendrait par voie de conséquence sans objet le présent arrêté.

Pour Ampliation
Pour le Secrétaire Général
L'Attaché de Préfecture


Etienne SPETTEL



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre GUINOT-DELERY